

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0062_TARIF LVA PASSAGE LIBERTE 2023
fixant le forfait journalier 2023
du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Passage Vers la Liberté"
à LAMOURA
à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- D. 316-5 et D.1316-6- relatifs au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;
- L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-16 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2023 et fixant le montant du salaire minimum à 11,27 € de l'heure et le montant du minimum garanti à 4,01 € (en métropole) ;

VU l'arrêté n°ARR_2022_0143_TARIFLVPASSAGELIBERTE DOT 2022 fixant le forfait journalier 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Conformément aux dispositions prévues par l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs du Lieu de Vie « Le Passage Vers la Liberté » à LAMOURA sont fixés comme suit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Forfait journalier :

- Forfait de base = 12,48 * Valeur horaire du SMIC
- Forfait complémentaire = 1,93 * Valeur horaire du SMIC

Part entretien = 3,50 * Valeur du minimum garantie

ARTICLE 2 Compte tenu de la valeur du SMIC et du Minimum garanti, fixés respectivement à 11,27 € et 4,01 € au 1^{er} janvier 2023, les tarifs du Lieu de Vie « Le Passage Vers la Liberté » sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

• Forfait de base (12,48 * 11,27 €)	140,65 €
• Forfait complémentaire (1,93 * 11,27 €)	21,75 €
Montant du forfait journalier	162,40 €
• Prix du forfait journalier	162,40 €
• Part entretien (3,5 * 4,01 €)	- 14,04 €
• Montant du forfait journalier moins la part entretien	148,36 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Permanent du LVA « Le Passage Vers la Liberté » ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
- LVA

Signature de l'arrêté